
Question écrite n° 08656 de Mme Monique Cerisier-ben Guiga (Français établis hors de France - SOC)

- publiée dans le JO Sénat du 07/05/2009 - page 1087

Mme Monique Cerisier-ben Guiga appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le projet de ne plus rémunérer en euros, mais en dinars algériens non convertibles et donc inutilisables sur le territoire national, nos compatriotes, agents de recrutement local de notre représentation diplomatique et consulaire en Algérie.

Dans les consulats de France en Algérie, les agents français, régis par un contrat de droit privé algérien, perçoivent un salaire mensuel d'une moyenne de 700 euros, conformément à une grille qui n'est jamais revalorisée. Ils effectuent souvent des tâches de responsabilité et de confidentialité. Bien qu'ils soient affiliés au régime français de sécurité sociale et qu'ils soient fiscalement domiciliés en France, ils ne bénéficient pas de la couverture du régime accident du travail. Ces Français recrutés locaux effectuent des journées de 39 h 15 et n'ont droit qu'à 30 jours de congés annuels auxquels s'ajoutent 10 jours fériés tandis que leurs collègues français fonctionnaires bénéficient de 58 jours. La rémunération de ces derniers, lorsqu'ils sont en catégorie C, est de 5 000 euros par mois. La différence est donc du simple au décuple. Elle demande instamment que la très modique rémunération des agents français recrutés locaux dans les postes diplomatiques en Algérie continue à leur être versée en euros.

Par ailleurs, elle souhaiterait que le ministère des affaires étrangères et européennes étudie les propositions contenues dans le rapport de décembre 2006, remis par le conseiller d'État Henri Savoie, sur l'application du décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française en service à l'étranger. Leur mise en œuvre permettrait de régler la perte au change pour les agents algériens (61 % des agents) avec une grille qui pourrait passer en base dinars comme ils le souhaitent, de mettre un terme à la scandaleuse situation de nos compatriotes au regard de la couverture accident du travail, de résoudre la question de la dérogation à demander aux autorités algériennes pour que soient affiliés au régime français de sécurité sociale les agents français pouvant se prévaloir de la nationalité du pays d'accueil (98 % des immatriculés sont binationaux en Algérie). Elle lui demande s'il entend prendre en considération l'ensemble de ces éléments.

<http://www.senateursdesfrancaisdumonde.net/monique-cerisier-ben-guiga/>

De son côté la sénatrice Joëlle GARRIAUD-MAYLAM (UMP) a également plaidé notre cause auprès du ministère du Budget :

Rémunération en euros des recrutés locaux en Algérie

13^{ème} législature

Question écrite n° 08667 de Mme Joëlle Garriaud-Maylam (Français établis hors de France - UMP)

- publiée dans le JO Sénat du 07/05/2009 - page 1090

Mme Joëlle Garriaud-Maylam attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur l'apparente décision du trésorier payeur de l'ambassade de France en Algérie de ne plus verser les rémunérations du personnel français recruté localement en euros mais en dinars.

Une telle décision, si elle est appliquée, pénaliserait gravement tous ceux de nos compatriotes qui bénéficient d'une rémunération en euros. Elle serait tout particulièrement préjudiciable au personnel français recruté localement qui ne pourrait par exemple quasiment plus, compte tenu du taux de change, de la quasi impossibilité de faire des transferts, s'affilier à la Caisse des Français de l'étranger ou à tout autre organisme de protection sociale.

Dans la logique du souci de réforme exprimé à plusieurs reprises par le ministre, visant à simplifier son administration et à alléger les charges pesant sur nos compatriotes, elle souhaiterait lui demander de renoncer à une telle décision, très pénalisante pour nos compatriotes, tout particulièrement en cette période de crise. Elle ajoute que ces versements prévus contractuellement en euros ont constitué un réel progrès pour nos compatriotes en difficulté dans ce pays, et que rien dans la réglementation algérienne ou dans la nôtre ne semble justifier l'abrogation aujourd'hui de cette pratique. Il semble par ailleurs qu'aucun poste diplomatique ou consulaire présent en Algérie n'ait mis en place de mesure aussi discriminante pour ses nationaux.

www.senat.fr/question/base/2009/qSEQ090508667.html



Monsieur Bernard KOUCHNER
Ministre des Affaires étrangères et
européennes
37, quai d'Orsay
75007 Paris

LOUIS DUVERNOIS

Paris, le 12 mai 2009

SENATEUR DES
FRANÇAIS ETABLIS
HORS DE FRANCE

Monsieur le Ministre,

*Membre de la
Commission des
Affaires Culturelles*

Dans le cadre du projet de loi de finances 2007, j'étais intervenu au cours du débat budgétaire au Sénat, sur la situation, déjà d'actualité, de nos compatriotes, agents recrutés localement, non titulaires de la fonction publique, dans notre dispositif diplomatique et consulaire.

Président du Groupe
Interparlementaire
France-Djibouti – Corne
de l'Afrique

M. Philippe DOUSTE-BLAZY s'était alors engagé à traiter les situations disparates de ces agents dans le cadre du Contrat de Modernisation et de l'audit réalisé, en 2006, prenant bonne note du problème de la multiplicité de traitements appliqués à des agents locaux qui représentaient 46% des effectifs totaux au Quai d'Orsay, dont 25% sont français et se voient confier des tâches de responsabilité et de confidentialité.

Vice-Président
Du Groupe
Interparlementaire
France-Canada

Je constate plus de deux ans plus tard, de retour d'une mission en Algérie, que les problèmes rencontrés localement n'ont guère évolué, allant même en se dégradant selon les configurations locales.

PRESIDENT
D'ADIFLOR
*Association pour la Diffusion
Internationale Francophone
de Livres, Ouvrages et Revues*

C'est dans l'absence d'une véritable politique salariale pour les recrutés locaux en nombre apparemment croissant et sans lesquels, faut-il le souligner, notre réseau consulaire ne pourrait fonctionner avec efficacité sous l'effet des réductions de postes de titulaires que résident les raisons de la déplorable situation qui leur est faite.

Administrateur
de Radio France
Internationale

Au-delà d'une politique salariale définie par l'État et applicable dans l'ensemble du réseau, très souvent en deçà du SMIC français, se posent de nombreux problèmes qui affectent la gestion des personnels locaux alors qu'au fil des années, ils ont acquis une expérience qu'il serait temps de leur reconnaître.



Ces problèmes relèvent des revenus salariaux imposables dans le pays de résidence ou en France, des modalités de perception des traitements, en euros ou dans la monnaie locale. Sur ce point, j'observe que dans certains pays d'Amérique latine, les recrutés locaux payés en monnaie locale, réclament des rémunérations en euros alors que dans d'autres pays, comme l'Algérie où les salaires sont payés en euros conformément aux termes de leur contrat, on souhaite passer au paiement en monnaie locale

Quant à la couverture sociale, cela relève du casse-tête, d'un pays à l'autre, avec des situations à géométrie variable. Des recrutés locaux paient leurs impôts en France, mais n'ont pas droit à la sécurité sociale française. D'autres encore cotisent à l'IRCANTEC (retraite complémentaire des agents publics), sont affiliés au régime français de sécurité sociale mais se voient refuser par la CNAM, le remboursement de leurs dépenses de santé à la suite d'un accident de travail !

Il m'apparaît dès lors prioritaire de rationaliser nos pratiques salariales et activités subséquentes à une politique de gestion des ressources humaines concernant les recrutés locaux nationaux (entendus naturellement comme français) qui, dans leur ensemble, oeuvrent à nos côtés à incarner avec compétence et dévouement, le service public français.

Une solution consisterait comme le préconise le Conseiller d'Etat Henri Savoie, à appliquer aux agents français des postes diplomatiques et consulaires en Algérie, le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération distinguée et de mes salutations cordiales.

Louis Duvernois